

commerce, sans se demander s'il a les aptitudes et les qualités nécessaires du commerçant.

Il y est entré non pas parce que son père a exigé de lui qu'il y entre, mais bien parce qu'il a subi une sorte de suggestion lente, lui montrant toujours et uniquement la même voie à suivre, le même but à atteindre.

Au bout de deux ou trois ans le père qui a envoyé son fils à la ville pour y apprendre le commerce, le rappelle auprès de lui et ne tarde pas à reconnaître que son fils n'a pas l'étoffe d'un commerçant et le fils lui-même lui déclare un beau jour que le commerce n'a pour lui aucun attrait.

Le fils est un bon jeune homme, tranquille, rangé, sans passions comme sans ambition; il reste chez son père, lui succède et, comme il n'a pas de concurrent sérieux dans son village, il vivote tant bien que mal, regrettant toujours de se voir derrière un comptoir à servir la clientèle. Son existence se passe et s'achève dans l'ennui.

Combien avons-nous de ces marchands malgré eux qui végètent parce qu'ils ne sont pas dans leur sphère? Le nombre en est grand. Pour eux, mieux aurait valu qu'ils soient, selon leurs goûts et leurs aptitudes, ou cultivateurs, ou mécaniciens, ou entrepreneurs, n'importe quoi excepté ce qu'ils sont, pourvu qu'ils aient leur métier, car on ne fait bien que ce qu'on aime et jamais un homme ne peut espérer s'élever au-dessus de la moyenne s'il se lance dans une carrière qui n'a pour lui aucun attrait.

Lecteurs qui avez des fils sortant de l'école pour n'y plus retourner, persuadez à vos enfants de choisir la carrière vers laquelle ils se sentent attirés; ne tentez pas de les aiguiller dans une voie pour laquelle ils n'ont aucune disposition. Vous connaissez leur caractère, leurs aptitudes, et vous devez savoir dans quel métier ou profession ils ont le plus de chance de réussite d'après les dispositions qu'ils ont jusqu'ici montrées, vous pouvez, en bon père, les guider, les conseiller et les aider à voir clair dans une question aussi embarrassante et aussi difficile que le choix d'une carrière, mais vous devez surtout éviter de lui dicter son choix.

Si votre fils choisit librement une carrière qu'il aime et s'il a quelque ambition et une bonne conduite, soyez certain qu'il réussira et qu'il aura une existence exempte d'ennui et de tristesse.

#### EXCURSION DES VOYAGEURS DE COMMERCE DE MONTREAL

L'excursion organisée par l'Association des Voyageurs de Commerce de Montréal aura lieu le 4 juillet prochain. On se rendra par eau au lac St-Pierre, et il y aura un arrêt à Sorel. Les personnes qui désirent prendre part à cette excursion peu-

vent s'adresser au secrétaire de l'association, M. Jules A. Jacob, qui leur fournira tous les renseignements qu'elles pourront demander à ce sujet.

Nous ne doutons pas que cette excursion obtienne un plein succès.

#### ASSOCIATION DES EPICIERS

Le jeudi 13 juin, les membres de l'Association des Epiciers se sont réunis en grand nombre pour discuter à nouveau la question de l'augmentation des licences.

M. A. Laniel, président, était au fauteuil, assisté de M. E. P. Guillemette, vice-président; J. A. Beaudry, secrétaire Provincial; A. Sarrazin, secrétaire, etc.

Remarqués, parmi les personnes présentes, MM. J. O. Ricard, A. O. Galarneau, J. A. Maynard, P. Fillon, l'échevin N. Séguin, M. de Répégnigny, J. A. Labonté, C. M. Demers, L. C. Cadieux, A. Dumont, etc., etc.

L'assemblée était très nombreuses, environ 80 membres étant présents. Après l'expédition des affaires de routine, M. J. A. Beaudry, donna quelques explications pour démontrer qu'il était urgent pour l'Association de s'opposer à l'augmentation des prix des licences telle qu'adoptée à la législature, à sa dernière session. Les remarques de M. Beaudry portèrent la conviction chez les épiciers présents et ces derniers adoptèrent à l'unanimité la résolution suivante:

"Attendu que les amendements apportés à la loi des licences à la dernière session, article 64, paragraphe 8, à l'effet de changer le minimum et le maximum du prix des licences des magasins de détail de Montréal.

"Attendu que ces amendements ont été apportés après que les loyers eussent été pris, c'est-à-dire après le mois de février, aussi après que les certificats eussent été confirmés.

Sur proposition de M. l'échevin Séguin, secondé par M. P. Fillon:

"Qu'il soit résolu que les épiciers détailliers de la ville de Montréal seraient très satisfaits s'il était possible au gouvernement de diminuer cette augmentation de cinquante pour cent pour cette année, avec l'entente qu'ils pourraient préparer, pour la prochaine session, une nouvelle échelle de prix, qui, tout en ne diminuant pas les revenus de la Province, serait plus acceptable pour les intéressés."

Nous apprenons que l'Association des Epiciers a été officiellement avisée le 17 juin que la transaction proposée était acceptée par le gouvernement.

M. Boisseau, collecteur des licences, a reçu instruction de ne percevoir que 50 pour cent de l'augmentation votée.

Ceux qui ont déjà payé, seront remboursés de l'excédent sous quelques semaines. Ceux qui n'ont pas encore

payé, devront le faire avant le 29 juin car, à défaut de paiement, avant cette date, leur licence sera annulée.

Les épiciers ont lieu d'être satisfaits du résultat obtenu, car en face d'une loi d'ailleurs votée, il était extrêmement douteux que leur manière de voir pût prévaloir, malgré la justesse de leurs arguments.

Il convient de rendre justice ici à M. J. A. Beaudry, secrétaire provincial des marchands-détailliers, qui a grandement contribué à cette heureuse solution d'une question certainement épineuse.

#### LA GUARDIAN ASSURANCE CO., LTD.

Nous publions d'autre part des Extraits du Rapport pour l'exercice terminé le 31 décembre 1906, relatifs à la Branche-Incendie de cette Compagnie, dont le bureau principal est à Londres, et qui jouit au Canada d'une réputation bien méritée au point de vue de sa solidité et de la libéralité avec laquelle elle traite les sinistrés.

Du rapport, il ressort que les progrès dans la Branche-Incendie ont été très marqués durant le dernier exercice et, comme l'indique une augmentation de primes de \$117,950.66, les pertes, bien que supérieures à celles de l'exercice précédent, n'ont cependant pas dépassé 53.61 du montant des primes encaissées.

Les profits nets après les déductions nécessaires pour pertes, dépenses, commissions, etc., se sont élevées tant pour les profits d'assurance proprement dite que pour les recettes du revenu des placements, à un total de \$373,962.45.

De cette somme, le Fonds de Réserve a reçu \$194,640.00 et la balance, soit \$179,322.45 a été reportée au crédit du compte de Profits et Pertes.

La réserve totale s'élève au joli chiffre de \$3,566,778.

La Guardian est solidement établie au Canada où elle a commencé ses opérations en 1869. Son bureau principal pour ses affaires canadiennes est à Montréal, sous la direction de M. H. M. Lambert. Parmi les fidéi-commissaires de cette compagnie, sont deux Canadiens-français bien connus. Ses affaires d'assurance contre l'incendie prennent chaque année au Canada, une extension plus grande, extension d'ailleurs justifiée non seulement par le développement de la propriété, mais aussi par la confiance qu'inspirent la Guardian et ses représentants au public qui s'assure.

#### FUSION DE CIES D'ASSURANCE

On télégraphie de Liverpool qu'un arrangement provisoire vient d'être conclu par lequel la "Lancashire Fire Insurance Co." absorbe la "Standard Marine Insurance Co." Ces deux compagnies très connues ont des intérêts considérables en Amérique.